



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 8 septembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Frédéric BROUARD (Titulaire), Monsieur Régis PUJOL (Suppléant), Monsieur Jean Jacques EROLES (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Valérie DUCOUT (Suppléant).

DÉLIBÉRATION N°150924_003

**AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION
MONTÉE EN DÉBIT OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE
EAU BOURDE**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_003
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION
MONTÉE EN DÉBIT OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE
EAU BOURDE

Considérant qu'un Contrat de Partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit sur le territoire de la Gironde a été signé entre le Syndicat mixte Gironde Numérique et Orange le 24 Juin 2009 (ci-après le «Contrat de Partenariat»),

Considérant que quatre avenants au Contrat de Partenariat ont été signés consécutivement le 25 septembre 2009, le 29 Juin 2011, 1^{er} mars 2012 ainsi que le 6 janvier 2014,

Considérant que l'avenant n°5, joint en annexe, propose des opérations de montée en débit du réseau de Gironde Numérique :

- 3 NRAMED fermes demandés par la COBAS
- 4 NRAMED conditionnels demandés par la COBAS
- 1 NRAMED conditionnel demandé par Jalle Eau Bourde

Opérations de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandée par la COBAS (tranche ferme et conditionnelle)

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Comité Syndical a autorisé le principe de l'extension de la COBAS pour la réalisation d'opérations de montée en débit en deux tranches :

- Tranche 1 ferme – trois opérations de montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU0008,
- Tranche 2 conditionnelle – quatre opérations optionnelles de montée en débit dont la localisation et le montant restaient à déterminer.

Ces opérations de montée en débit sont encadrées contractuellement par le Contrat de Partenariat. En effet, celui-ci prévoit dans son article 9.1 intitulé «modification du contrat», la possibilité pour Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.

Le besoin étant propre à la COBAS et faute d'accord global du Comité Syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à la COBAS de prendre en charge la totalité du coût de ces opérations.

Le montant des opérations de montée en débit (NRA MED) tant en investissement qu'en fonctionnement dû par Gironde Numérique à Gironde Haut Débit et tel que prévu à l'avenant 5 est décrit ci-dessous :

- **Tranche ferme (3 NRA MED)**

La réalisation de la tranche ferme pour trois opérations de montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU008 est intégré à l'avenant 5 et dans la convention entre la COBAS et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Les caractéristiques techniques et financières de la tranche ferme relative aux trois opérations de montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU0008 sont intégrées à l'avenant 5 et dans la convention entre la COBAS et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_003
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION
MONTÉE EN DÉBIT OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE
EAU BOURDE

Le montant des opérations de montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU008 tel que prévu par l'avenant 5 est de 413 714,29 € HT :

Section	Coût
Fonctionnement	23 357,29 euros
Investissement	390 357 euros

Les recettes commerciales prévisionnelles sur la durée du contrat qui s'élèvent à 48 600€ euros sont prises en compte dans le calcul du coût de fonctionnement ci-dessus.

- **Tranche conditionnelle (4 NRAMED):**

Le principe de la réalisation de la tranche conditionnelle pour quatre opérations optionnelles de montée en débit des sous répartitions GSM005, GUJ021, MOU007 et TEI004 est intégré à l'avenant 5 et dans la convention entre la COBAS et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Les caractéristiques techniques et financières des opérations optionnelles de montée en débit des sous répartitions GSM005, GUJ021, MOU007 et TEI004 seront intégrées à l'avenant 5 et dans la convention entre la COBAS et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

La réalisation effective de la tranche conditionnelle est soumise à l'autorisation de la COBAS.

Opération de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandée par Jalle Eau Bourde (tranche conditionnelle)

Le réseau du Syndicat mixte Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le Syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde demande au Syndicat mixte de procéder à une montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique (NRA MED). Cette opération de montée en débit est encadrée contractuellement par le Contrat de Partenariat. En effet, celui-ci prévoit dans son article 9.1 intitulé « modification du contrat », la possibilité pour Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.

Le besoin étant propre à la la Communauté de communes Jalle Eau Bourde et faute d'accord global du Comité Syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à Jalle Eau Bourde de prendre en charge la totalité du coût de cette opération.

Le principe de la réalisation conditionnelle d'une opération de montée en débit de la sous répartition GRA041 est intégré à l'avenant 5 et dans la convention entre Jalle Eau Bourde et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
 Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°150924_003
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE EXTENSION
MONTÉE EN DÉBIT OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE
EAU BOURDE

Les caractéristiques techniques et financières de l'opération de montée en débit seront intégrées à l'avenant 5 et dans la convention entre Jalle Eau Bourde et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

La réalisation effective de la tranche conditionnelle est soumise à l'autorisation de Jalle Eau Bourde.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie en séance plénière en date du 4 septembre 2015 afin d'examiner l'avenant n°5 et qu'elle s'est prononcée favorablement sur l'examen dudit avenant.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- Dans le cadre de l'avenant n°5 :
 - De bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°5 au Contrat de Partenariat Public Privé avec Gironde Haut Débit,
 - De bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.
- Dans le cadre de la convention relative à la montée en débit optionnelle Jalle Eau Bourde :
 - De bien vouloir me donner compétence dans le cadre exclusif des opérations de montée en débit demandées par Jalle Eau Bourde pour la signature de la convention afférente concernée,
 - De bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire pour la réalisation des opérations de montée en débit demandées par Jalle Eau Bourde (études, commande de la montée en débit),
 - De bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire pour la perception des contributions financières d'investissement et de fonctionnement auprès de Jalle Eau Bourde pour la réalisation des opérations de montée en débit afférentes.

Annexe 1 : Projet avenant n°5 et annexe technique

Annexe 2 : Projet de convention montée en débit optionnelle avec Jalle Eau Bourde

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 24 septembre 2015

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE
FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA
RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA
MAINTENANCE D UNE INFRASTRUCTURE DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES HAUT
DÉBIT**

**CONTRAT DE PARTENARIAT
AVENANT N°5**

ENTRE :

Le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE, représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°20150623_001 du 23 juin 2015

Ci-après, dénommé « le Syndicat » ou « Gironde Numérique »,

ET :

Gironde Haut Débit, société anonyme au capital de 7 720 000 €, dont le siège social situé 23 parvis des Chartrons, immatriculé à Bordeaux sous le numéro RCS 500 419 593, représenté pour le présent Contrat par Monsieur Arnaud DELAROCHE, Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommée « Gironde Haut Débit »

Exposé des motifs

Considérant qu'un contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit sur le territoire de la Gironde a été signé entre Gironde Numérique et France Télécom le 24 Juin 2009 (ci-après le « Contrat de partenariat »).

Considérant qu'un premier avenant au contrat de Partenariat a été signé le 25 septembre 2009. Cet avenant transfère les droits et obligations du contrat de France Télécom à la société de projet Gironde Haut Débit,

Considérant qu'un deuxième avenant a été signé avec Gironde Haut Débit le 29 juin 2011 ayant pour objet :

- le changement de portage financier de la société de projet Gironde Haut Débit,
- la modification de certains tarifs du catalogue de services,
- la remontée des factures en vue de l'obtention de la contribution FEDER,
- la modification des clauses relatives aux assurances, au rapport annuel et à la révision du loyer.

Considérant qu'un troisième avenant a été signé avec Gironde Haut Débit le 1^{er} mars 2012 ayant pour objet :

- l'évolution du réseau objet du partenariat par l'extension du réseau de collecte très haut débit, couverture FTTH et montée en débit,
- les projets d'extension liés aux demande de la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) et du Syndicat, concernant notamment le projet Route des Lasers,
- le catalogue des services validés entre les parties,
- un aménagement des méthodes de calcul des recettes prévisionnelles.

Considérant qu'un quatrième avenant a été signé avec Gironde Haut Débit le 6 janvier 2014 ayant pour objet

- une opération de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandée par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud),
- un aménagement du calcul de la pénalité et de l'intéressement applicables à l'assistance à la commercialisation.

Considérant que les parties ont convenu de conclure un cinquième avenant ayant pour objet :

- des opérations de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandées par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud),
- une opération de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandée par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

C'est pourquoi, après consultation de la commission tel que mentionné aux articles L1414-12 et L1414-6 du Code général des collectivités territoriales, les Parties ont convenues de ce qui suit ;

I) Évolution du réseau Gironde Numérique par opération de montée en débit sur demande de la COBAS et de Jalle Eau Bourde

Les opérations de montée en débit des sous répartitions du réseau de Gironde Numérique à la demande de la COBAS et de Jalle Eau Bourde, s'inscrivent pleinement dans le cadre des dispositions du contrat de partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du contrat de partenariat décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale de Gironde Numérique.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, à la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement...),
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service,
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle,
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc, dans les conditions précitées, dans le cadre du contrat initial de partenariat public privé en tant qu'évolution du contrat.

Il est prévu de réaliser des projets de montée en débit à la demande de la COBAS et de Jalle Eau Bourde (montée en débit suivant l'application de l'offre pour la création de Points de Raccordements Mutualisés d'Orange) qui figurent en annexe 1 aux présentes.

Les études techniques seront réalisées par Gironde Haut Débit dans les conditions prévues au contrat de partenariat chapitre 8 et de son annexe 8. La commande donnera

lieu à l'établissement d'une nouvelle matrice financière.

Pour les livrables, les parties s'en remettent à l'exécution du contrat de partenariat et aux conditions de l'offre pour la création de Points de Raccordements Mutualisés d' Orange.

A la fin des opérations de déploiement, Gironde Haut Débit s'engage à remettre au Syndicat :

- un tableau à jour des services ADSL tel que prévu à l'article 8.1 du contrat de partenariat,
- les plans de récolement au format du SIG de Gironde Numérique ainsi que tous les éléments de DOE définis à l'annexe 8 du contrat de partenariat

La non remise de ces documents entraîne l'application des pénalités prévues en cas de non remise de documents et la suspension des paiements conformément aux dispositions de l'article 8.4 et à l'annexe 22 du contrat de partenariat.

L'application de la présente clause est par ailleurs soumise à la condition suspensive de l'obtention des délibérations de la COBAS et de Jalle Eau Bourde sur le principe de la prise en charge du montant de l'opération de montée en débit tant en investissement qu'en fonctionnement au vu des études techniques et financières et à la conclusion d'une convention entre Gironde Numérique et la COBAS et entre Gironde Numérique et Jalle Eau Bourde.

Les caractéristiques techniques et le planning de réalisation des nouveaux NRA MED ainsi que, les matrices financières en investissement et en exploitation associées à la réalisation des opérations de montée en débit figurent en annexe 1.

L'implantation des NRA MED est susceptible de modification à la demande de la COBAS ou de Jalle Eau Bourde. En pareille circonstance, des études techniques complémentaires pourront être effectuées dans les conditions prévues au Contrat de partenariat et le planning de réalisation sera adapté en conséquence. En cas d'impossibilité de donner suite à la demande de modification de l'implantation des NRA MED, Gironde Numérique se rapprochera de la COBAS ou de Jalle Eau Bourde en vue de tenter de trouver une solution de remplacement.

II) Régime financier

Gironde Haut Débit est rémunérée dans les conditions prévues au chapitre 5 – Régime financier – du contrat de partenariat sur la base de la matrice financière figurant en annexe aux présentes .

III) Recettes

Les recettes issues de l'exploitation du NRAMED objet du présent avenant ne sont pas prises en compte dans le calcul des engagements de performances assignés à Gironde Haut Débit tels que prévus aux articles 5.5, 6.7 et annexe 21 du contrat de partenariat.

VI) Divers

Les autres dispositions du contrat de partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Annexes :

Annexe 1 : annexe technique et financière relative aux tranches fermes et conditionnelles

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux le

Pour Gironde Numérique

Pour Gironde Haut Débit

Monsieur Pierre DUCOUT

Monsieur Arnaud DELAROCHE

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le



ID : 033-200010049-20150924-20150924_003-DE

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA
RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT DEBIT**

**CONTRAT DE PARTENARIAT
ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE AVENANT 5**

Exposé des motifs :

Considérant que les parties ont convenues de conclure un cinquième avenant ayant pour objet :

- des opérations de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandées par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud),
- une opération de montée en débit du réseau de Gironde Numérique demandée par la communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Les parties ont convenu d'explicitier, dans le cadre de la présente annexe, les aspects techniques et financiers des évolutions du réseau objet du partenariat tel que prévu dans l'avenant 5.

En cas d'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3 telles que définies dans l'article 1 ci-après, une annexe technique et financière spécifique sera élaborée.

ARTICLE 1 : Tranches

L'extension du réseau de Gironde Numérique par opérations de montée en débit sera réalisée par Tranches à Bons de commandes tels que défini ci-après :

- tranche 1 ferme à Bons de commandes pour 3 NRAMED demandés par la COBAS et dont la liste prévisionnelle figure en annexe 1 aux présentes,
- tranche 2 conditionnelle à Bons de commandes pour 4 NRAMED supplémentaires maximum demandés par la COBAS et dont la liste figure en annexe 2 aux présentes,
- tranche 3 conditionnelle à Bons de commandes pour 1 NRAMED demandé par Jalle Eau Bourde et dont la liste figure en annexe 3 aux présentes.

ARTICLE 2 : Délais de réalisation

Les délais de réalisation de chaque tranche sont de 18 mois à compter de la date de réception de chaque Bon de commande par Gironde Haut Débit.

Le délai de 18 mois est computé de la date de réception par Gironde Haut Débit du Bon de commande émis par Gironde Numérique à la date de mise en service technique au sens de l'offre PRM.

Le non respect des délais de réalisation tels que définis ci-dessus entraîne l'application de l'article 8.4.1 du contrat de partenariat. Chaque Bon de commande est assimilé à une tranche au sens de l'article 8.4.1 du contrat de partenariat.

Le phasage du planning de réalisation des tranches 1 et 3 figure en annexe 4 aux présentes.

ARTICLE 3 : Modalités de déploiement

Les NRAMED inclus dans les tranches fermes 1 et 3 et à la tranche conditionnelle 2 seront déployés conformément aux dispositions de l'offre intitulée « offre de référence d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés » figurant en annexe 5.

La convention type de mise à disposition des NRAMED telle que mentionnée dans l'offre de référence d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés figure en annexe 6.

A la fin des opérations de déploiement, Gironde Haut Débit s'engage à remettre au Syndicat :

- un tableau à jour des services ADSL tel que prévu à l'article 8.1 du contrat de partenariat,
- les plans de récolement au format du SIG de Gironde Numérique ainsi que tous les

éléments de DOE définis à l'annexe 8 du contrat de partenariat.

La non remise de ces documents entraîne l'application des pénalités prévues au contrat de partenariat en cas de non remise de documents et la suspension des paiements conformément aux dispositions de l'article 8.4 et à l'annexe 22 du contrat de partenariat.

Il est expressément convenu que les surcapacités de câbles demandées par Gironde Numérique et non utilisés pour les besoins relevant strictement de l'offre PRM pourront être utilisées pour les besoins propres du Syndicat mixte dans le cadre du catalogue de service du contrat de partenariat.

ARTICLE 4 : Modalités de validation

La validation des prestations objet de l'avenant 5 se fait dans les conditions prévues au contrat de partenariat et de ses annexes.

ARTICLE 5 : Régime financier

Gironde Haut Débit est rémunéré dans les conditions prévues au chapitre 5 – Régime financier – du contrat de partenariat sur la base de la matrice financière figurant en annexe 7.

La matrice financière figurant en annexe 7 a été établie en tenant compte des prescriptions de voiries en vigueur en 2015. Elle ne comprend donc pas la valorisation d'éléments non prescrits, notamment, l'éventuelle pose de glissières de sécurité qui pourraient être demandées par les CRD.

Il est expressément convenu, compte tenu de son caractère réglementé (offre régulée GC BLO), que la location de Génie civil prévue dans la maquette est valorisée dans le loyer 4 (a l'euro l'euro)

ARTICLE 6 : Gros entretien renouvellement

En cas de non utilisation, à l'expiration du contrat, de l'intégralité des sommes provisionnées par Gironde Haut débit pour la mise en œuvre du plan de Gros Entretien Renouvellement, celui-ci devra en restituer le reliquat au Syndicat.

La justification de l'utilisation des sommes provisionnées pour la mise en œuvre du plan de Gros Entretien Renouvellement se fait sur la base de la présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 7 : Recettes

Les recettes issues de l'exploitation des NRAMED incluses dans le périmètre de l'avenant 5 ne sont pas prises en compte dans le calcul des engagements de performances assignés à Gironde Haut Débit tels que prévus aux articles 5.5 ; 6.7 et annexe 21 du contrat de partenariat.

ARTICLE 8 : Dispositions du contrat de partenariat

Toutes les dispositions du contrat de partenariat et de ses annexes qui ne sont pas contradictoires aux présentes dispositions sont applicables à la réalisation des prestations objet de l'avenant 5.

ARTICLE 9 : Annexes

ANNEXE 1 – Liste NRAMED COBAS Tranche ferme1,

ANNEXE 2 – Liste NRAMED COBAS Tranche conditionnelle 2,

ANNEXE 3 – Liste NRAMED Jalle Eau Bourde Tranche conditionnelle 3,

ANNEXE 4 – Phasage planning réalisation Tranches fermes 1 ,

ANNEXE 5 – Offre de référence Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés,

ANNEXE 6 – convention type mise à disposition NRAMED,

ANNEXE 7 – Matrice financière tranches fermes et conditionnelles

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux le

Pour le Syndicat Mixte

Pour Gironde Haut Débit

Monsieur Pierre DUCOUT

Monsieur Arnaud DELAROCHE

ANNEXE 1 – Liste NRAMED COBAS Tranche ferme 1

Clé SR	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tranche avenant 5
GUJ005	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1
GUJ014	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1
MOU008	La Teste de Buch	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1

ANNEXE 2 – Liste NRAMED COBAS tranche conditionnelle 2

Clé SR	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tranche avenant 5
GSM005	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 2
GUJ021	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 2
MOU007	Arcachon	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 2
TEI004	Le Teich	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 2

ANNEXE 3 – Liste NRAMED Jalle Eau Bourde Tranche conditionnelle 3

Clé SR	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tranche avenant 5
GRA041	Canéjan	CC Jalle Eau Bourde	Tranche 3

ANNEXE 4 – Phasage planning réalisation tranches fermes 1

Clé SR	Commune	Communauté de communes ou d'agglomération	Tranche avenant 3	Date prévisionnelle de mise en service
GUJ005	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
GUJ014	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
MOU008	La Teste de Buch	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
GSM005	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
GUJ021	Gujan Mestras	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
MOU007	Arcachon	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD
TEI004	Le Teich	Ca du Bassins d'Arcachon Sud	Tranche 1	18 mois à compter de la date de réception de la cde ferme de GN par GHD

ANNEXE 5 – Offre de référence Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-200010049-20150924-20150924_003-DE

ANNEXE 6 – Convention type mise à disposition NRAMED

ANNEXE 7 – Matrice financière tranche ferme 1

PROJET DE CONVENTION LIÉE A LA MONTÉE EN DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Désignation des parties :

Entre

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

Et

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, domiciliée au 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas représentée par, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté de Communes ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe les 36 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la Métropole de Bordeaux comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L.1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat, rassemblant le besoin de chaque membre, a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un contrat de partenariat public privé signé avec France Télécom le 24 Juin 2009. Ce contrat a confié la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe Orange, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour la Communauté de Communes de procéder à une opération de montée en débit conditionnelle dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique.

Ce besoin étant propre à la Communauté de Communes, il appartient à la Communauté de Communes de prendre en charge le coût de cette extension.

Cette extension est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit :

- dans son article 9.1 intitulé "modification du contrat", la possibilité pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.

la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis 16 février 2012 avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été mandaté par délibération du à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Par délibération du, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a décidé d'aménager son territoire au delà du périmètre initial du projet du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, :

- L'opération de montée en débit prévue à la sous répartition GRA041

Avec, d'une part, l'emplacement du "Noeud de Raccordement d'Abonnes Montée En Débit"(NRA MED) prévu et, d'autre part, le montant correspondant à la participation de la Communauté de Communes.

- Les modalités de réalisation de l'opération de montée en débit optionnelle pour un montant qui restent à déterminer.

Article 2 : Désignation des correspondants techniques

La Communauté de Communes désigne la Direction Générale des Services Techniques, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique désigne M. Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

Article 3 : Engagements de Gironde Numérique

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique s'engage à mettre en oeuvre le NRA MED tel que prévu aux annexes.

Article 4 : Délais de réalisation du maître d'ouvrage

Le délai maximum de réalisation des travaux est de 18 mois à compter de la commande de réalisation du NRAMED, sous réserve de la délivrance des autorisations administratives des collectivités concernées pour l'ensemble du projet décrit dans cette convention.

Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes

La réalisation des opérations objet de la présente convention se décompose en 1 seule tranche:

- Tranche 1 conditionnelle – montée en débit de la sous répartition GRA041

Cette tranche 1 conditionnelle relative à l'opération de montée en débit de la sous répartitions GRA041 dont le montant reste à déterminer , sera réalisée sous réserve :

- Du vote par le Comité syndical d'un avenant 5 au contrat de partenariat pour l'opération correspondante
- Du paiement en une seule fois :
 - En investissement, de la somme correspondant à la réalisation de la montée en débit objet de la tranche 1 par la Communauté d'Agglomération,
 - En fonctionnement, de la somme correspondant à la réalisation de la montée en débit objet de la tranche 1 par la Communauté d'Agglomération.

Le montant de cette participation financière est calculé en référence au coût prévisionnel du réseau prévu par l'étude présentée par le partenaire privé du Contrat de Partenariat Public Privé Gironde Haut Débit auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique et refacturé auprès de la communauté de communes.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour la durée des opérations de montée en débit soit jusqu'au 6 juillet 2029 date de fin du Contrat de Partenariat Public Privé conclu par le Syndicat Mixte Gironde Numérique avec son partenaire Gironde Haut Débit.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la construction et de l'exploitation du réseau incombe au Syndicat Mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de son partenaire privé au Contrat de Partenariat Public Privé.

Article 8 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure

notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 9 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 : Annexes

Annexe 1 Dossier technique montée en débit Jalle Eau Bourde – GRA041

Annexe 2 : Financement montée en débit tranche conditionnelle Jalle Eau Bourde – GRA041

Annexe 3 : Dossier technique montée en débit Jalle Eau Bourde - GRA041

Fait à _____, le _____

Le Président de Gironde Numérique

Le Président de la Communauté de
Communes Jalle Eau Bourde

Pierre DUCOUT

Annexe 1 – Dossier technique montée en débit Jalle Eau Bourde GRA041

Caractéristiques GRA041

Nom du Site NRA MED	
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	
Nom du NRA Origine de la Zone SR :	
Code du NRA :	
Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O	
Code du NRA :	
Caractéristiques techniques du Site :	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	
Délai de prévenance des opérateurs	
Collecte	

Plan de situation du NRAMED

Positionnement et contour du NRAMED

Annexe 2 – Financement montée en débit JALLE EAU BOURDE – GRA041 – Tranche conditionnelle 3

Coût du projet à la charge de Jalle Eau Bourde

- Tranche conditionnelle :€ HT

Tranche conditionnelle

Montant financier à la charge de la JALLE EAU BOURDE en investissement

Construction NRAMED	Facturation 2015

Montant financier à la charge de Jalle Eau Bourde en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le

SLOW

Facturation 2015

ID : 033-200010049-20150924-20150924_003-DE

Exploitation NRAMED	
+ Coût de gestion	
- Recettes prévisionnelles de fonctionnement	
Total fonctionnement	

PROJET